Appel à opérateur(s) pour la gestion d'un service ESPACE DE RENCONTRES

Sur le territoire de
La Communauté d'agglomération de La Rochelle

Cahier des charges

Mars 2025

1- Contexte :

La convention-cadre nationale relative à la prévention et à l'accompagnement des ruptures familiales 2022-2024 a été cosignée le 21 décembre 2021 par le ministère des solidarités et de la santé, le ministère de la Justice, la Caisse Nationale d'Allocations familiales et la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole.

Un avenant à la convention cadre nationale relative à la prévention et à l'accompagnement des ruptures familiales 2022-2024 a été signé le 15 janvier 2025. La durée de la convention est donc prolongée d'une année dans les mêmes dispositions que pour la période précédente.

Les différents signataires de cette convention-cadre nationale renouvellent leur engagement en élargissant son périmètre à d'autres modalités de prévention et d'accompagnement des ruptures familiales.

Les champs thématiques couvert par cette convention sont :

- L'accompagnement des conflits ente parents liés à une situation de séparation,
- La facilitation du versement des pensions alimentaires par la promotion de l'offre d'intermédiation financière,
- L'accompagnement des ruptures familiales liées à la détention d'un parent, d'un enfant,
- La prévention et l'attention face aux situations de violences familiales et/ou parentales et l'exposition de l'enfant ou des enfants du couple à ces violences,
- L'accompagnement des conflits intergénérationnels et/ou intrafamiliaux (parents adolescents, grands-parents, parents vieillissants, aidants/aidés..)

La déclinaison territoriale de ces objectifs dans le schéma départemental des services aux familles permet de renforcer les transversalités et coopérations entre les différents acteurs (Caisse d'allocations familiales, Mutualité sociale et agricole, Conseil départemental, Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités de la Charente-Maritime, cour d'Appel) pour une approche complémentaire et mieux coordonnée des enjeux liés aux séparations parentales et de ses impacts sur les liens parents-enfants.

La Branche famille et les caisses d'allocations familiales sont des acteurs majeurs de la solidarité nationale. Au service des allocataires, la Caf accompagne globalement les ruptures familiales à travers la mobilisation de différents leviers dans une approche préventive et met en place des parcours d'accès aux droits et aux services adaptés aux besoins des usagers.
Le cofinancement des dispositifs de soutien à la parentalité, médiation familiale et espaces de rencontres est un engagement de la convention d'objectifs et de gestion signée entre la Cnaf et l'Etat et intégré dans le déploiement du parcours séparation.
De plus, l'ÉTAT et par délégation, la DDETS a la charge d'instruire la demande d'agrément conformément aux articles R. 216-2 et D. 216-3 du code de l'action sociale et des familles, sur proposition du comité des financeurs suite à l'étude des projets déposés

La Mutualité Sociale Agricole, guichet unique de la protection sociale pour les ressortissants agricoles accompagne les familles tout au long de leur parcours de vie. A ce titre, elle accompagne ses ressortissants pour prévenir ou faire face aux ruptures familiales fragilisant l'équilibre des liens familiaux.

Le Conseil départemental de Charente Maritime, par son schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance 2018-2022 finance les espaces de rencontre, en complémentarité des droits de visite en présence d'un tiers et souhaite augmenter le nombre d'espaces de rencontre (fiche action n°12, action2).

Le ministère de la Justice apporte son soutien au développement des dispositifs médiation familiale et espaces de rencontres.
Le recours à un espace de rencontre peut être décidé par un magistrat, principalement un juge aux affaires familiales ou directement par les parents.
En cas de violences au sein du couple, l'espace de rencontre permet de veiller à la sécurité physique et morale des enfants, et du parent victime des violences.

La politique de développement de la médiation familiale et des espaces de rencontres est déclinée localement par la cour d'appel.

Le magistrat délégué à la politique associative et à l'accès au droit (MDPAAD) est chargé de sa mise en œuvre en lien avec les représentants locaux signataires de la convention nationale cadre.

2- L'APPEL A PROJET

Cet appel à projet concerne la gestion d'un espace de rencontres sur le territoire de la communauté d'agglomération de La Rochelle.

Compte tenu du volume de situations familiales, Il est attendu que le service « espace de rencontre » puisse avoir un fonctionnement basé sur l'équivalent de 370 heures annuelles d'ouverture au public.

L'appel à projet est ouvert aux fondations, associations, regroupements d'associations ou collectivités territoriales.

Il est encadré pour le nouveau référentiel national des espaces de rencontre.

Dans le cadre du schéma départemental de services aux familles, un appel à prestataires « espaces de rencontre » est lancé pour répondre au mieux à la demande des familles de ces territoires.

La mise en œuvre de l'activité sera effective dès que possible.

La juridiction dépendant de ce territoire est le Tribunal judiciaire de La Rochelle.

3- Les espaces rencontres

La définition des espaces rencontres (extrait du référentiel national des espaces de rencontre)

« L'espace de rencontre est un lieu permettant à un enfant de rencontrer l'un de ses parents ou un tiers, ou de faire l'objet d'une remise à un parent ou à un tiers. Il contribue au maintien des relations entre un enfant et ses parents ou un tiers, notamment en assurant la sécurité physique et morale et la qualité d'accueil des enfants, des parents et des tiers.

L'espace de rencontre propose un lieu, extérieur au domicile de chacun des parents, pour maintenir, préserver ou rétablir la relation entre l'enfant et le parent chez qui il ne réside pas habituellement ou un tiers (grands-parents ou fratrie, notamment). Le recours à l'espace de rencontre est préconisé dans les situations où une relation enfant-parents et/ou l'exercice d'un droit de visite est interrompu, difficile ou conflictuel, y compris dans les situations de violences conjugales ».

La réponse à l'appel à projet doit répondre aux exigences du référentiel national des espaces rencontres.

Toutes les informations utiles sur nos sites :

- ✓ https://www.caf.fr/partenaires/espace-de-rencontre
- ✓ https://monenfant.fr/web/guest/maintenir-le-lien-parents/enfants-les-espaces-de-rencontre

Les éléments essentiels sur lesquels les membres du comité des financeurs et les membres du conseil d'administration de la Caf de Charente Maritime seront particulièrement attentifs :

- La qualification de la personne en charge de la coordination et des intervenants,
- La qualification des intervenants (diplôme, temps de supervision, formation continue..),
- La qualité éducative du projet de service, pour favoriser l'autonomie des parents à gérer les droits de visite dans le respect de l'autre et de l'enfant,
- L'organisation du service pour une prise en charge efficiente des situations familiales dans leur diversité,
- La mise à disposition d'un lieu d'accueil sécurisé et sécurisant pour l'accueil des familles et adapté à l'accès en proximité des familles,
- Le partenariat mis en œuvre à l'échelle du territoire d'intervention,
- L'engagement de travail en réseau avec les autres opérateurs du département et aux instances départementales de réflexion, le Sdsf notamment, les réseaux violences intrafamiliales…
- Les interactions avec les financeurs institutionnels du dispositif concernant le rendu compte de l'activité, les alertes, les listes d'attente, le changement d'intervenants
- Le respect des attendus du référentiel national des espaces de rencontres

Les modalités de financement des services espaces de rencontres

Caisse d'allocations familiales	Une prestation de service à hauteur de 60 % du prix de revient dans la limite d'un prix plafond de 147,70 €/h. Sont prises en compte les heures d'ouverture et les heures d'organisation à hauteur de 50 %.
Mutualité sociale agricole	Un montant forfaitaire de 1000 € par an quel que soit le nombre d'antennes et un complément ruralité dont le montant est déterminé chaque année par le Comité d'Action Sanitaire et Sociale de la MSA des Charentes
Conseil départemental	Une subvention annuelle de fonctionnement
Cour d'appel de Poitiers	Une subvention annuelle
Collectivités locales	Subvention à solliciter

Les modalités d'obtention de l'agrément espace de rencontre délivré par l'Etat:

Après avis positif du comité des financeurs et conformément à l'article R. 216-2 du code de l'action sociale et des familles, une demande d'agrément est à adresser à la DDETS de la Charente-Maritime par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courriel à l'adresse suivante : ddets-inclusion-sociale@charente-maritime.gouv.fr.

La demande d'agrément doit comprendre les éléments énumérés à l'article D. 216-3 du code de l'action sociale et des familles :

a) L'identité de la personne gestionnaire de l'espace de rencontre ;

b) L'adresse et les coordonnées de l'espace de rencontre ;

c) Un document précisant les objectifs, les modalités d'accueil et les moyens mis en œuvre, compte tenu du public accueilli et du contexte local, notamment en ce qui concerne les capacités d'accueil, les effectifs et la qualification des personnes chargées de l'accueil des familles ;

d) Le plan des locaux, avec la superficie et la destination des pièces ;

e) Le cas échéant, l'autorisation d'ouverture au public délivrée par le maire attestant la sécurité et l'accessibilité des locaux ou à défaut l'avis de la commission de sécurité ;

f) Les attestations d'assurance concernant l'espace de rencontre ;

g) Le règlement de fonctionnement mentionné à l'article D. 216-5 ou le projet de ce document s'il n'a pas encore été adopté.

Pour les espaces de rencontre gérés par une personne morale de droit privé, ces pièces sont complétées par les statuts de l'organisme gestionnaire et la liste des membres des organes dirigeants.

4- Appel à prestataire

Le dossier de réponse sera constitué des éléments suivants :

- la présentation de la structure et de son projet global,
- le projet de service de l'espace de rencontre, en convergence avec le référentiel national des espaces de rencontres,
- le lieu d'implantation avec un descriptif détaillé des locaux garantissant l'accueil sécurisé des familles,
- le compte de résultat et le bilan de l'année N-1,
- le budget prévisionnel de la structure et du service espace de rencontre de l'année N+1,

Les pièces justificatives suivantes seront à fournir :

- Copie des statuts
- Numéro Siren/Siret
- Liste de composition du conseil d'administration

A noter : Si le gestionnaire a plusieurs activités, il est attendu un budget spécifique au service d'espaces rencontres.

Le projet de service comprend a minima :

- l'organisation (encadrement, secrétariat, lieux d'implantation des locaux …),
- l'organigramme présentant la liste des différentes catégories de personnels, leurs fonctions et le volume horaire prévisionnel affecté à l'espace de rencontres,
- les modalités de fonctionnement,
- le partenariat,
- les dispositions relatives à l'analyse de pratique, la formation continue,

- les modalités de suivi de l'activité, au plan quantitatif et qualitatif.

Modalités d'étude des candidatures :

Les dossiers seront réceptionnés par la Caf au nom du comité des financeurs de la politique soutien à la parentalité dans le cadre du schéma départemental de services aux familles.

Le comité des financeurs de la politique de soutien à la parentalité composé des juges aux affaires familiales de La Rochelle, la Mutualité Sociale et Agricole, le Conseil départemental, la Ddets, la Caisse d'allocations familiales se réunira pour étudier les candidatures et rendre un avis.

Les projets feront ensuite l'objet d'une présentation au Conseil d'administration de la Caf pour information.

Une fois le partenaire désigné pour la gestion du service espaces de rencontre, la procédure d'agrément par l'Etat (DDETS) sera réalisée, avec visite des locaux, fourniture des CV et diplômes des intervenants, casier judiciaire vierge.

La date limite de candidature est fixée **au 30 avril 2025** et devra être adressé par voie électronique à l'adresse suivante : **aidespartenaires@caf17.caf.fr**

Les personnes référentes pour ce dossier sont :

Mme Laurence Piton, responsable adjointe du service d'action sociale Caf 17

07 54 39 03 33

servicesauxfamilles17@caf.fr

Mme Nicole Jacq, référente du Schéma Départemental de services aux familles Caf 17

05 46 51 29 36 / 06 45 84 60 60

servicesauxfamilles17@caf.fr